



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mars 2022

L'an 2022 et le 18 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Excusés ayant donné procuration : MM : BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange, FOURRÉ Jean-François à M. LEMAHIEU Daniel

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 5 avril 2022 et publication ou notification du 5 avril 2022 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2022 - 07 : Approbation du compte de gestion 2021 établi par Madame la trésorière de Saint Amand Montrond.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 08 : Nomination d'un président de séance.

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint au maire, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 09 : Examen et approbation du compte administratif 2021.

Madame le maire présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	214 408,64 €
Dépenses réalisées	187 669,55 €
Résultat de l'exercice	26 739,09 €
Résultat de fonctionnement reporté	13 980,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé	40 719,90 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	44 707,51 €
Dépenses réalisées	35 557,99 €
Résultat de l'exercice	9 149,52 €
Résultat d'investissement reporté	-48 246,29 €
Solde d'exécution cumulé	-39 096,77 €

d'où un résultat de clôture de l'exercice 2019 de **1 623,13 €**.

Madame le Maire rapporte l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer en section d'investissement qui s'entendent des imputations suivantes :

en dépense	Imputation	Alloué	Émis	Solde
Pépinières de VILDE	2121	10 000 €	0 €	10 000 €
Signalétique	2152	15 000 €	4 976 €	10 024 €

en recette	Imputation	Alloué	Émis	Solde
DETR Prévention	1341	6 813 €	4 866,50 €	1 946,50 €

DETR Halte vélo	1341	11 665 €	4 159 €	7 506 €
RÉGION Halte vélo	1322	18 300 €	18 300 €	18 300 €
RÉGION Plantations	1322	29 200 €	14 600 €	14 600 €

d'où un résultat global de l'exercice 2019 de **23 951,63 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint conformément à la délibération n° 2022-008 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à l'unanimité des membres votants, Madame le maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 de la commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 10 : Affectation du résultat 2021.

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

en section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	26 739,09 €
Résultat reporté des années antérieures	13 980,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	40 719,90 €

en section d'investissement

Résultat de l'exercice	9 149,52 €
Solde d'exécution des années antérieures	-48 246,29 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2018	-39 096,77 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte des restes à réaliser soit :

Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2021	-39 096,77 €
---	--------------

Reste à réaliser en dépenses	-20 024,50 €
Reste à réaliser en recettes	42 352,50 €
Besoin de financement à la section d'investissement	-16 768,27 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) en portant au **D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** la somme de 39 096,77 € pour couvrir le besoin de financement atténuée par des restes à réaliser nets de l'ordre de 22 328,50 €

2°) en finançant ce besoin par la ligne **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** d'un montant similaire soit 16 768,27 €

3°) en portant sur la ligne budgétaire **R002 - Excédent de fonctionnement reporté** la différence entre le résultat global de clôture de l'exercice à affecter (40 719,90 €) et le besoin de financement de la section d'investissement (16 768,27 €), soit : 23 951,63 €.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 11 : Vote du budget primitif 2022.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu les opérations engagées par le Conseil municipal nécessitant un achèvement d'ici le 30 juin 2022 pour ne pas perdre l'attribution de subventions dans le cadre du CRST du Pays Loire Loire Val d'Aubois,

Vu la délibération n° 2022-09 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n° 2022-010 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le Budget Primitif 2022 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement,

- adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre comme il suit :

En fonctionnement :

Dépenses : 240 721,67 €

Recettes : 240 721,67 €

En investissement :

Dépenses : 164 344,77 €

Recettes : 164 344,77 €

- précise que les reports des sections fonctionnement et investissement sont intégrés au budget 2022,

- et charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 12 : Vote des taux.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les conseillers entendent poursuivre un programme d'équipements auprès de la population quitte à augmenter sensiblement la pression fiscale,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal augmenté de 3 % par rapport à 2021,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Cornusse décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 par rapport à 2021 de 3 % ce qui portent les taux de la commune :

	Taux 2021	Variation (%)	Taux 2022
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	12,73	figée	12,73
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,19	3 %	36,25
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,24	3 %	31,15

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal de Cornusse charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 13 : Attribution de subventions.

Pour mémoire, le Conseil municipal a précédemment délibéré en faveur d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer d'un montant de 100 euros en respect des dernières volontés de son enseignant ainsi que d'une subvention de 100 euros à chaque enfant résidant sur la commune participant à la classe découverte des plages du débarquement et du milieu marin à hauteur. Aucune autre subvention n'est inscrite au budget 2022.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 14 : Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises sur le budget communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions comptables pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette provision vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Au budget 2021, une constitution de provision Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants susceptibles d'admission en non-valeur par le comptable, pour un montant de 970 €, d'où l'écriture comptable :

Compte de fonctionnement	
Dépenses	Recettes

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	970 €	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	970 €
---	-------	--	-------

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers présents et représentés, conviennent qu'il est nécessaire de constituer une provision d'un montant de 970 € dans l'hypothèse d'admissions en non-valeur en cours d'année.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 15 - : Actualisation du devis CTM THIBAULT pour la construction de la halte vélo.

Madame le maire rappelle aux conseillers que le projet de la halte-vélo a souffert de nombreux aléas depuis l'obtention des documents d'urbanisme qu'il a été nécessaire de renouveler, de la requalification du projet, de la cessation d'activités de l'artisan retenu, de la variation des prix des matériaux. L'électricité et l'eau potable ont été acheminées au droit du terrain.

L'assainissement a été réalisé. Cette année, va s'achever enfin la construction du bâtiment. Cependant, il ne serait pas correct de faire supporter à l'entrepreneur cette hausse des matériaux et tous ces aléas indépendants de sa volonté, en partie liés à la situation sanitaire, en retenant le devis signé en décembre 2018 comme référence. Aussi, Madame le maire soumet aux conseillers le devis concordant aux documents d'urbanisme, à matériaux constants, duquel a été soustrait l'assainissement, réactualisé. La dépense qui était de l'ordre de 39 993,60 euros HT en décembre 2018, s'élève dorénavant à 43 590,25 euros HT en février 2022. Il est précisé que les subventions sont établies sur les montants fixés lors des demandes et que cette majorité sera financée sans aide financière sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers retiennent sans hésitation la réactualisation du devis de l'entreprise CTM Thibault qui le porte à 43 590,25 euros HT et autorisent Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 16 : Contractualisation d'un prêt relais FCTVA subventions.

Pour mémoire, afin de ne pas perdre le bénéfice d'aides financières de la Région, deux opérations en cours doivent être achevées d'ici le 30 juin 2022, date de la clôture du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

- la plantation d'alignement d'arbres
- la construction de la halte-vélo.

Pour financer ces deux opérations sur le seul exercice 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt limité au montant des subventions et du FCTVA attendues et dans le temps au versement des sommes.

Les subventions attendues pour ces deux opérations sont de l'ordre de 45 923,30 €. Le FCTVA correspond à 16,404% de la dépense TTC, d'où 79 500 € x 16,404 %TTC, soit 13 041,18 €.

Dans ces conditions, Madame le Maire a sollicité une offre de prêt relais subvention-FCTVA auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. LA Caisse d'Épargne n'a pas été en mesure de nous répondre dans le délai très contracté du fait des difficultés de communication avec des interlocuteurs absents de leur poste en raison de la situation sanitaire.

Le Crédit Agricole a répondu à notre demande en nous proposant un prêt à court terme, selon les modalités suivantes :

- montant : 60 000 euros
- durée : 1 an
- taux fixe : 0,38 %
- frais de dossier : 65 €
- coût total des intérêts : 228 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux retiennent l'offre du Crédit Agricole, autorisent Madame le Maire à accepter la proposition du Crédit Agricole et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2022 - 17 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2022 - 19.

Délibération 2022 - 18 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2022 - 24.